

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR L'INSPECTION ET LA FERMETURE DES LIEUX DE PRIÈRE

1. Pourquoi les lieux de prière sont-ils fermés alors que la Constitution de la République du Rwanda garantit la liberté de culte et d'association ?

Il est vrai que la Constitution de la République du Rwanda garantit la liberté de culte dans son article 37. La Constitution garantit également le droit à la liberté d'association dans son article 39. Personne n'interdit aux gens de se rassembler et de prier. Cependant, ces droits doivent être exercés conformément à la loi. La loi exige que les gens prient dans un endroit qui répond à certaines exigences afin de prévenir tout danger pour leur vie.

Ces dernières années on a observé une montée rapide des églises et lieux de prière qui opèrent de manière à mettre en danger la vie des gens, et des prédicateurs s'engageant dans l'exploitation des personnes en extorquant de l'argent et des biens en promettant des miracles, en encourageant des pratiques nuisibles telles que la promotion du divisionnisme, la diffusion d'idéologies anti-vaccination et d'autres théories du complot.

Le gouvernement a décidé d'intervenir pour protéger la sécurité des personnes. Une inspection nationale des lieux de prière a été effectuée et de nombreuses maisons inspectées ont été fermées pour non-conformité aux règlements établis.

2. Quel est le statut de l'inspection à ce jour ? Combien d'églises ont été fermées jusqu'à présent ?

Plus de 14 000 lieux de prière ont été inspectés dans tout le pays jusqu'à présent. Parmi eux, plus de 8 000 lieux de prière (70 %) ont été jugés non conformes et ont été fermés. L'inspection est toujours en cours pour s'assurer que tous les lieux de prière respectent les normes de sécurité nécessaires.

Il est important de noter que la fermeture d'un lieu de prière n'entraîne pas nécessairement la fermeture de l'église à laquelle il est affilié.

3. Quels sont les critères sur lesquels se base l'inspection des lieux de culte?

L'organisation religieuse doit disposer des éléments suivants :

- ▶ Un certificat d'une personnalité juridique délivré par le RGB
- ▶ Une lettre de collaboration valide avec le district pour leur(s) branche(s)
- ▶ Un diplôme universitaire valide en théologie ou tout autre diplôme universitaire avec un certificat reconnu dans le domaine des sciences religieuses pour le niveau de gestion de l'église
- ▶ L'église doit avoir son propre bâtiment
- ▶ Le lieu de prière doit répondre aux exigences et aux normes stipulées par le code du bâtiment de l'endroit où il se trouve. Ces normes incluent, mais ne se limitent pas à :
 - Ne pas être un espace ouvert ou une tente
 - Ne pas être un bâtiment polyvalent/ à usage mixte.
 - Disposer de toilettes, d'une insonorisation, et d'un espace de parking suffisant si nécessaire
 - Être suffisamment ventilé, Être équipé d'un paratonnerre, d'eau et d'autres exigences sanitaires nécessaires.

4. Les exigences pour les lieux de prière sont-elles les mêmes dans tout le pays, même lorsque les conditions et le contexte sont différents ?

Les exigences pour les lieux de prière sont déterminées en tenant compte des besoins fondamentaux pour maintenir la paix, la sécurité et la bonne santé des fidèles – c'est le droit de tout Rwandais partout dans le pays.

5. Est-il vrai que chaque lieu de culte doit mesurer au moins un demi-hectare et disposer d'un large espace de parking, même dans les zones rurales ??

Chaque lieu de culte doit respecter le code de construction local. L'exigence en matière de parking vise à garantir l'accès aux véhicules d'urgence en cas de besoin. La sécurité des personnes est importante, où qu'elles se trouvent.

6. Les personnes exploitant ces lieux de prière ont-elles été informées de l'inspection en avance?

Le RGB organise des discussions fréquentes et des réunions consultatives avec les responsables religieux, et nous leur rappelons de se conformer aux lois et règlements. Ainsi, ils n'ont pas été surpris par cette inspection.

Par exemple, le 05/12/2023, le RGB a tenu une réunion avec des représentants du Conseil Interreligieux du Rwanda (RIC) du niveau national au niveau des districts. De plus, le 18/05/2024, le RGB a écrit aux organisations religieuses (unions d'organisations basées sur la foi) leur demandant de fournir la liste de leurs membres et leurs adresses. Tout cela visait à rappeler à ces organisations de se conformer à la loi et aux règlements en vigueur.

7. En général, quelles ont été les principales conclusions de l'inspection qui ont conduit à la fermeture de nombreux lieux de culte ?

Les principales conclusions incluent:

- ▶ L'absence de documentation requise, telle qu'un certificat d'enregistrement ou un diplôme en théologie pour les dirigeants d'églises concernés
- ▶ Des bâtiments sous-normes qui ne respectent pas le code local du bâtiment
- ▶ Une mauvaise hygiène
- ▶ Un manque de mesures d'insonorisation
- ▶ Un manque de conformité aux normes de sécurité de base
- ▶ Un manque d'une lettre de collaboration délivrée par le district dans lequel l'Eglise ou sa branche fonctionne ;
- ▶ Mener des activités de culte dans un autre endroit non autorisé (grottes, montagnes, rivières, forêts, etc.)

8. Selon vous, quelle est la raison du grand nombre d'églises qui ne répondent pas aux exigences?

Certaines des raisons incluent le fait qu'il y a ceux qui établissent des églises non pas pour l'évangélisation, mais pour leur propre profit. Ils établissent des lieux de prière afin de tirer de l'argent et des biens des gens, prêchent des messages trompeurs et exploitent les gens. Certains prédicateurs ont transformé les églises en entreprises et ne mettent pas en place de mesures pour garantir la sécurité des personnes qui viennent prier.

9. Que se passe-t-il après la fermeture des lieux de prière et quelles sont les procédures à suivre pour demander la réouverture ?

Les personnes concernées doivent remplir ce qui leur a été demandé, puis envoyer leur demande à l'autorité locale la plus proche, et attendre que la demande soit évaluée par les autorités compétentes.

10. Qu'est-ce qui est demandé à ceux qui font de l'évangélisation par les médias ?

Tous les évangélistes sont tenus de se conformer à la loi. Cependant, certains de ceux qui font de l'évangélisation par les médias ne proviennent pas d'organisations religieuses enregistrées et ils donnent souvent des enseignements trompeurs. Il est recommandé aux responsables des médias d'être prudents lorsqu'ils fournissent du temps et de l'espace pour ces enseignements afin de garantir le respect de la loi.

11. Comment évaluez-vous la collaboration entre les dirigeants religieux et les institutions gouvernementales dans cette question de fermeture des lieux de prière ?

La collaboration entre les dirigeants religieux et les institutions gouvernementales est positive puisque les dirigeants religieux sont prêts à résoudre les anomalies soulignées. Nous leur demandons également de prendre des mesures régulières et de procéder à une auto-évaluation afin de se conformer aux lois.

12. Avez-vous donné suffisamment de temps aux personnes qui sont tenues d'avoir un diplôme en théologie pour l'obtenir ?

La loi régissant les organisations religieuses a fixé une période de grâce de cinq ans pour ceux qui souhaitent étudier la théologie. Cette période de grâce a pris fin en septembre 2023. Par conséquent, suffisamment de temps a été accordé. Nous encourageons les autres à terminer le cursus pour pouvoir continuer à prêcher.

13. Qu'est-ce qui est fait pour trouver une solution durable afin d'éviter le chaos dans les églises et les pratiques religieuses ?

Le gouvernement est déterminé à assurer la sécurité des personnes qui prient en éduquant le public à être vigilant et à éviter les enseignements trompeurs, en intensifiant la surveillance et la régulation des organisations basées sur la foi, et en améliorant la collaboration et l'interaction entre les institutions gouvernementales et les organisations basées sur la foi.